

Les aires piétonnes

Au Mans, la circulation automobile est réglementée dans la Cité Plantagenêt et sur le plateau piétonnier du centre-ville. Seuls les riverains et usagers munis d'une autorisation peuvent y accéder.

Page modifiée le lundi 21 février 2022 • Données Ville du Mans

Centre-ville



© Ville du Mans

Dans le cœur de ville, des aménagements de qualité et la mise en œuvre d'un plateau piétonnier permettent d'**apaiser la circulation**.

Principe

Dans le périmètre de l'aire piétonne, la priorité est donnée aux piétons **sur tous les véhicules**.

Seuls les vélos et les véhicules nécessaires à la desserte interne peuvent circuler à **allure réduite** et selon les conditions particulières fixées par arrêté municipal.

Accès

Les personnes suivantes sont autorisées à accéder à l'aire piétonne selon les modalités indiquées.

- Les résidents et commerçants munis d'un badge,
- les livreurs munis d'un ticket "Livraison" délivré aux bornes entrées pour un stationnement de 30 minutes maximum entre 5 h et 11 h,
- les professionnels munis d'un arrêté municipal autorisant l'accès pour des travaux ou un déménagement,
- les services de sécurité et de secours,
- les services réguliers et occasionnels, pour la collecte des ordures ménagères par exemple,
- les personnes à mobilité réduite, au moyen des boutons "Appel agent" situés sur les bornes d'entrée.

Pour **obtenir un badge d'accès**, résidents et commerçants doivent pouvoir justifier d'une résidence principale au sein de l'aire piétonne et des papiers des véhicules concernés. Seuls deux badges peuvent être délivrés par foyer.

Bornes

Ne franchissez jamais une borne d'entrée à la suite du véhicule qui vous précède. Arrêtez-vous au niveau du totem de commande et validez votre autorisation d'accès. Avant de vous engager, pour vous assurer que la borne est bien abaissée, vérifiez que le feu est **orange clignotant**.

Pour sortir, présentez-vous simplement devant la borne et attendez que le feu passe à l'orange clignotant.

Périmètre

Vous pouvez [visualiser le périmètre concerné et situer les bornes d'accès sur une carte interactive](#) en plein écran.

Cité Plantagenêt

La Cité Plantagenêt constitue une aire piétonne **règlementée tant pour la circulation que pour le stationnement**. Seules les personnes qui disposent d'un macaron peuvent accéder à la zone. Il existe deux types d'autorisation.

- 1.** Le macaron Résident permet à toute personne physique ou morale qui habite ou exerce une activité dans le périmètre de circuler et de stationner uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet.
- 2.** Le macaron Circulation permet à toute personne physique ou morale qui habite ou exerce une activité dans le périmètre réservé de circuler et de s'arrêter le temps du déchargement ou du chargement d'un véhicule.

Démarche

Pour savoir comment demander votre macaron, nous vous invitons à [consulter notre fiche démarche](#).

Périmètre

Vous pouvez [visualiser le périmètre concerné sur notre carte interactive](#) en plein écran.

Place d'Alger

La place d'Alger bénéficie d'un périmètre protégé de 22 h à 6 h du matin les jours suivants.

- Le jeudi soir,
- le vendredi soir,
- le samedi soir.

Seuls les riverains sont alors autorisés à circuler dans la zone piétonne en voiture. [Voyez comment obtenir un badge d'accès](#).

5000

passages

C'est le nombre de véhicules qui entrent chaque semaine dans l'aire piétonne.



La Cité Plantagenêt constitue une aire piétonne.
© Ville du Mans